Mairie de Lussas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

**Au recto se trouve les groupes et les règles applicables à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire*

Madame le Maire,

Nom de l'association :.....

Président.e : Prénom :..... Nom :.....

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Courriel :

➢ J'ai l'honneur de solliciter pour notre association, l'ouverture d'un débit de boisson temporaire, relevant des groupes 1 à 3 de la classification officielle des boissons :

POUR L'ÉVÈNEMENT (indiquer l'intitulé) :

.....

☐ Repas / Diner / Soirée dansante	☐ Concours / Loto / Téléthon
☐ Exposition	☐ Fêtes Cultuelles / Sportives
☐ Foires / Bourses	☐ Concert / Spectacle / Festival
☐ Autre (à préciser) :	

Lieu de l'évènement :

.....

Durée :

☐ Jour le :..... ☐ Période du :au.....

Horaire d'ouverture :.....de fermeture.....

Fait à : **le** :.....

Signature : **ARRETE DU MAIRE**

----------*PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION*----------

AVIS DU MAIRE Date :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

"Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont conservées durant toute la durée d'utilisation du service.

Conformément aux lois « informatique & liberté » et « RGPD », vous pouvez exercer vos droits d'accès aux données et de rectification"

Mairie de Lussas

Les règles applicables à l'ouverture d'un débit de boisson temporaire de 1ère et 3ème catégorie

Catégorie de boissons		
*Groupe 1 : **AUTORISÉ** boissons sans alcool	*Groupe 3 : **AUTORISÉ** boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool	Groupe 4 : **NON AUTORISÉ** rhums, tafias, alcools provenant de la distillation des vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence ainsi que liqueurs édulcorées au moyen de sucre, de glucose ou de miel à raison de 400 grammes minimum par litre pour les liqueurs anisées et de 200 grammes minimum par litre pour les autres liqueurs et ne contenant pas plus d'un demi-gramme par litre. Groupe 5 : **NON AUTORISÉ** autres boissons alcoolisées.

Une association peut ouvrir une buvette à l'occasion d'un événement qu'elle organise, si elle remplit l'ensemble des conditions suivantes :

* les boissons disponibles ne comportent pas ou peu d'alcool (elles appartiennent aux groupes 1 et 3 de la classification officielle des boissons),
* elle a adressé au maire de la commune concernée une demande d'autorisation d'ouverture de buvette temporaire au moins **15 jours avant**
* le maire a accordé l'autorisation.

Une association ne peut formuler une demande d'autorisation que pour un certain nombre d'événements par an :

* 5 fois par an pour les associations organisant des événements,